



Delai de retractation de 7 jours?

Par **beakanooa**, le **30/06/2009** à **12:55**

Bonjour,
je suis créatrice de sites internet (autoentrepreneur) , mes clients sont principalement des pme.

Dois je sur les contrats destinées a mes clients mentionner "vous avez un délai de retractation de 7 jours..." est ce obligatoire?

Merci beaucoup d'avance,

cdlt

Par **wolf**, le **02/07/2009** à **12:07**

Les entreprises ne bénéficient pas de droit relatif à un quelconque délai de rétractation.

Les particuliers (ou non professionnels) bénéficient du droit relatif au délai de rétractation de 7 jours francs pour tout ce qui concerne (et uniquement cela) les achats fait à distance (VPC) et les achats fait à domicile (VAD).

Un délai de 10 jours francs de rétractation existe, mais concerne uniquement les crédits, et avenants relatifs aux contrats de crédit.

Donc pour votre réponse, c'est non.

Par **beakanooa**, le **02/07/2009** à **18:39**

Merci beaucoup, c'est exactement ça que je voulais savoir.